

Commission jeunesse et famille de la commune de Bulle (CJF)

Vision

- La CJF développe, dans le cadre de ses compétences, la vision de la commune en matière de politique enfance-jeunesse.
- Elle favorise le développement harmonieux des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans en veillant à la qualité des conditions de vie.
- Elle favorise l'intégration, la citoyenneté et l'insertion professionnelle des enfants et des jeunes.
- Elle veille à l'accessibilité et à la visibilité des offres et propose, au besoin, des mesures en la matière.
- Elle est à l'écoute des besoins des partenaires, des familles, des enfants et des jeunes.
- Elle est une plateforme d'échanges pour les questions relevant de la politique familiale et enfance-jeunesse. La CJF favorise les synergies entre les différents groupes politiques de la ville.
- Elle encourage la création de lieux de rencontre pour les enfants et les jeunes.
- Elle soutient la mise en place de projets pour les enfants et les jeunes et/ou réalisés par ceux et celles-ci.

Tâches

- La CJF suit le développement de la politique « Grandir à Bulle » et propose des pistes d'amélioration en collaboration avec les partenaires concerné-e-s.
- Elle initie et met en œuvre des projets concrets et, dans la mesure du possible, veille à leur pérennisation.
- Elle soutient, dans le cadre des budgets à disposition, des projets enfance-jeunesse.
- Elle organise la mise au concours et la remise du Prix Jeunesse et famille.
- Elle favorise la mise en lien des acteur-trice-s de l'enfance et de la jeunesse.
- Elle travaille en bonne intelligence avec les autres commissions communales qui peuvent traiter de thématiques proches ou mener des projets intersectoriels.
- Elle informe le Conseil général à propos de ses activités.

Composition et fonctionnement

- Le Conseil général nomme la Commission jeunesse et famille pour la durée de la période législative.
- La CJF est composée de représentant-e-s de chaque groupe politique et de 2 membres représentant la jeunesse.
- La CJF est présidée par un-e conseiller-ère général-e.
- Le Conseil communal est représenté avec voix consultative aux séances.
- Le ou la chef-fe du Service enfance-jeunesse dispose également d'une voix consultative.
- Le secrétariat est assuré par l'administration communale de la Ville de Bulle.
- La CJF est consultée au sujet des postulats, propositions et questions du CG concernant la politique enfance et jeunesse.
- Elle prend position, dans la mesure du possible, sur les différentes décisions du CC qui touchent à la politique de l'enfance et jeunesse.
- La CJF se rencontre 3 à 6 fois par année.
- Des sous-groupes peuvent être créés pour mener à bien des projets particuliers.